

**PV
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE
SAMPIGNY**

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 6
- de votants : 8

Date de
convocation :
17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages de la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Dolores LALLEMENT, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN, Michèle ARROUGÉ

Caroline TÉTARD donne procuration à Delphine PAILLARDIN
Séverine HARSH donne procuration à Michèle ARROUGÉ

Secrétaire de séance : Gwendoline CHAMPLON

Date d'affichage de
la convocation :
Publication du :
17/12/2025

L'assemblée délibère sans condition de quorum, puisqu'elle a été déjà convoquée avec le même ordre du jour que celle-ci lors de la séance du 17 décembre 2025 durant laquelle le quorum n'avait pu être atteint, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dépôt en Préfecture
ou en Sous-
Préfecture le :

2025- N°59 –Convention de diagnostic périodique sur l'assainissement

Le Maire expose que depuis 2025, la mairie doit faire établir un diagnostic périodique tous les 10 ans concernant le fonctionnement du système d'assainissement communal.

Il propose donc de signer une convention avec le conseil départemental afin que celui-ci nous aide dans cette mission.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°60 –Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EAU POTABLE.

- Abonnement : 16€ l'année
- Consommation : 2.09 €/m³ HT
- Organismes publics :
 - Redevance consommation ; 0.40
(Taux fixé par l'agence de l'eau)
 - Redevance performance eau potable $0.12 \times 0.68 = 0.0816$
(Taux fixé par l'agence de l'eau x coefficient transmis par l'agence de l'eau)
 - Redevance prélèvement ; 0.084
(Taux fixé par l'agence de l'eau)

Application taux de Tva en vigueur ; 5.5%

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Redevance performance assainissement ; $0.38 \times 0.50 = 0.19$
(Taux fixé par l'agence de l'eau x coefficient transmis par l'agence de l'eau)
- Application taux TVA en vigueur 10%
- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°61 –Facturation dégâts salle Mariette VAUTRIN

Le Maire explique que lors de la location de la salle du 25/10/2025 par Monsieur Mustafa YILDIRIM demeurant 8 avenue de Domrémy à Vaucouleurs, les panneaux de désenfumage ont été ouverts nécessitant 3 cartouches de gaz pour les refermer. Les cartouches ont été fournies par la SARL Protège Habitat de Commercy pour 125.64€, la main d'œuvre, exécutée en régie communale coute 44€ (2x22€). Il propose donc de refacturer à Monsieur Mustafa YILDIRIM la somme de 169.64€

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°62-Adhésion au service retraite du CDG55 Pour Jean-Marc GUELLER

Le Maire expose au Conseil Municipal les tâches que peut assurer le Centre de Gestion en matière de retraite pour le compte des collectivités territoriales.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

2025- N°63-CO GARANTIE EMPRUNT OPHLM

Le maire explique que ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général de collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt N°178656 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de la Meuse

Ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Sampigny accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 285 266.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°178656 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 142 633.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°64- VENTE BOIS BENOIT HENRY

Le Maire explique que l'ONF nous a prévenu que des arbres vendus à un exploitant forestier il y a 2 ans, n'ont pas été retirés de la forêt communale. Après avis de la commission des bois et du technicien ONF, il propose de les vendre à M benoit HENRY qui en offre 50€ le m3 (enlèvement à sa charge)

Le conseil accepte à l'unanimité.

Madame Gwendoline CHAMPLON ne prend pas part au débat ni au vote.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°65- Crédit rampe PMR

Le Maire présente le devis de la société Eurovia pour la création d'une rampe PMR, départ ruelle du Ravin pour un montant de 73 363.00 euros HT. Il propose d'une part d'accepter ce devis et d'autre part de signer une convention de mitoyenneté avec Monsieur Francis VANNIER afin d'appuyer la rampe PMR sur ce mur mitoyen.

M. le maire propose également de demander toutes subventions possibles ; Etat (DETR), Conseil départemental, Région Grand Est . Il sollicitera également l'OPHLM de la Meuse pour savoir si une participation est possible.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- 66 -APPARTEMENTS RUE RAYMOND POINCARÉ ET RUE DE LA CHARRIERE SUBVENTIONS

Le Maire explique que la demande de subventions pour les appartements communaux du 55 rue Raymond Poincaré ayant été refusée en 2025, une nouvelle demande peut être déposée en 2026.

Il propose donc de refaire une demande pour les travaux isolation et pompe à chaleur pour les logements communaux avec les nouveaux devis (si changement de tarif)

Il propose de demander toutes subventions possibles ; Etat (DETR), Conseil départemental, Région Grand Est, du GIP et de climaxion.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°67 -renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Le Maire propose de renouveler l'engagement à la certification forestière PEFC pour 5 ans.
Prix forfait 50€ + 1.20€ par hectare.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025-N68- PGSSE PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX

Le Maire explique que le PGSSE est une démarche d'anticipation et de préventions des risques dont l'objectif est de garantir une eau potable en permanence. Cette démarche PGDSSE permet de prioriser et de rationaliser les travaux et investissements et ainsi de valoriser l'image du service et de rassurer les consommateurs. L'ARS Grand Est et Aquanova promeuvent cette action en proposant aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau un appui technique.

Le maire propose donc de participer à cette action.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.